

Règlement Intérieur – Braderie d’Automne – Dimanche 5 Octobre 2025

Organisé par La Commune d’Annonay

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation à la braderie d’Automne organisée par **la Commune d’Annonay** qui se tiendra le **dimanche 5 octobre 2025** dans le centre-ville d’Annonay.

Article 2 – Public concerné

La braderie est ouverte aux forains, commerçants ambulants, exposants ainsi que les commerçants sédentaires du bassin souhaitant proposer des produits ou services au public dans un cadre convivial.

Article 3 – Interdictions

Sont strictement **interdits à la vente, à l’exposition ou à l’usage** sur le site de la braderie :

- Les armes de toute nature, réelles ou factices, y compris les armes blanches et les objets assimilés,
- Les produits dangereux ou illicites (inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs, ou tout autre produit susceptible de présenter un danger pour le public),
- Toute marchandise dont la vente est interdite par la législation en vigueur.

 *La vente, l’exposition ou la détention de produits dangereux, d’armes de toute catégorie (réelles, factices ou blanches) est formellement interdite sur l’ensemble du site de la braderie. Tout contrevenant pourra se voir immédiatement exclu sans possibilité de remboursement.*

Article 4 – Emplacements

Les emplacements seront attribués **à la discrétion exclusive de la Commune d’Annonay représentée par son placier**, en fonction des contraintes logistiques, de sécurité et de la configuration des lieux. Aucun emplacement ne pourra être réservé ou modifié sans l’accord préalable de l’organisation.

Article 5 – Accès et refus d’admission

L’organisateur se **réserve le droit de refuser l’accès à tout exposant** le jour de la braderie, notamment :

- En cas de non-respect du présent règlement,
- En cas de comportement inapproprié ou dangereux,
- **Dans la limite des places disponibles.**

Aucun recours ne pourra être exercé contre **la Commune d’Annonay** en cas de refus d’installation pour ces motifs.

Article 6 – Limitation par secteur d’activité

Pour garantir la diversité de l’offre et le bon déroulement de l’événement, le nombre de participants est **limité à 10 emplacements maximum par secteur d’activité** (ex. : vêtements, jouets, alimentation, etc.).

Article 7 – Engagements des participants

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter les horaires et consignes données par l'organisateur,
- Laisser son emplacement propre en fin de manifestation,
- Respecter la réglementation en vigueur, notamment les normes d'hygiène, de sécurité et les obligations fiscales liées à leur activité.

Article 8 – Inscriptions

Les inscriptions sont **obligatoires** pour participer à la braderie.

- **Date limite d'inscription : 21 septembre 2025.**
- L'inscription sera définitive à réception des pièces demandées par l'organisateur :
 - Formulaire d'inscription
 - Le présent règlement signé
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou titre de séjour du commerçant
 - L'extrait KBIS de moins de 3 mois, ou extrait du Registre de métiers de moins de 3 mois ou photocopie de la carte de commerçant ambulant
 - Attestation d'assurance de responsabilité en cours de validité
 - Chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant de l'inscription.

Engagement du participant

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Nom de l'enseigne (le cas échéant) :

Secteur d'activité :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

☒ Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.

☒ Je comprends que le non-respect de ce règlement peut entraîner mon exclusion sans remboursement.

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....